

**VILLE DE PONT L'ÈVEQUE**

Le Maire de Pont l'Évêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'état des terrains consécutifs aux dernières intempéries,

Vu les conditions climatiques actuelles et le passage en vigilance jaune inondation pour la vallée de la Touques,

Considérant les précisions apportées par le service des sports de Terre d'Auge par mail du 23/01/25 17h25

ARRETE

Article 1^{er} : Les terrains de football annexe et d'honneur en herbe naturelle situé au complexe sportif Michel d'Ornano sont fermés à toutes compétitions et entraînements à compter du Vendredi 24 janvier 2025 jusqu'au Dimanche 26 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Annule et remplace l'arrêté référencé ARR2025 01 DGS01

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- District de Football
- Ligue de Football
- Communauté de Communes

Fait à Pont l'Évêque, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Yves DESHAYES

